



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DU 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

**2023-14 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –
CENTRE COMMERCIAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2022 est strictement identique au compte administratif 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2022.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme DEPONT Marie-Claude présidente de séance.

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_14-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOpte** le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévues : 86 096.66 €	Prévues : 86 096.66 €
Réalisées : 3 909.05 €	Réalisées : 86 098.34 €

Investissement

Dépenses	Recettes
Prévues : 250 525.08 €	Prévues : 250 525.08 €
Réalisées : 250 119.34 €	Réalisées : 169 690.40 €
Reste à réaliser : 0.00€	Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 80 428.94 €
Fonctionnement :	+ 82 189.29 €
Résultat global :	+ 1 760.35 €

M. le Maire s'est retiré au moment du vote

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_14-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **28 MARS 2023**

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_14-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_14-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023